

- 
62. Pour pourvoir à l'extension d'un système de Police, et à l'établissement d'une force Constabulaire pour porter aide dans les Campagnes de cette Province, lue la première fois, 156.
63. Pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés. Lue la première fois, 165. Lue la seconde fois et agréé, 177, 178. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 192.
64. Pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés de la Législature de cette Province, lue la première fois, 165. Lue la seconde fois et agréé, 167. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 175.
65. Qui continue, pour un tems limité, " l'Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical, et des soins pour les " Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination, lue la première fois, 168. Lue la seconde fois et agréé, 171. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 176.
66. Pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province, lue la première fois et l'impression ordonnée, 169. Lue la seconde fois et amendée, 196. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 201.
67. Pour étendre les dispositions de l'Ordonnance qui établit un système efficace de Police dans les Cités de Québec et de Montréal, lue la première fois, 169. Lue la seconde fois et agréé, 171. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 176.
68. Pour amender un certain Acte de la Législature de cette Province, intitulé, " Acte pour abroger certains Actes qui accorde des taux et droits à Sa " Majesté ; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu " d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administra- " tion de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette " Province, et pour d'autres fins y mentionnées, lue la première fois, 162. Lue la seconde fois et agréé, 177. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 191.
69. Pour suspendre, pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, lue la première fois, 182. Lue la seconde fois et agréé, 184. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 193.
70. Pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine Place de Marché à Montréal, lue la première fois, 183. Lue la seconde fois et agréé, 188. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 194.